

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 Mai.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bédarieux, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 10 Mai 2025

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	*
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS	*	
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY	*		Mr ROMERO		*
Mr MORGO	*		MME SAUTEREL		*
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS	*	
MME MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO		*	Mr SENAL	*	
Mr CAPPELLINI		*	Mr ANGLES		*
MME PRADELLE		*	Mr BARSSE		*
MME IMBERT		*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA		*	Mr MAGNAN	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN		
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY		*
MME MONTARON SANMARTI	*		Mr LIGNON		*
Mr BALLESTER	*				

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2025

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 7 mars 2025, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

Béziers, le 21 mai 2025
La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 mars.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Thezan les Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 14 février 2025

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	*
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS		*
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	*
MME PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY	*		Mr ROMERO		*
Mr MORGO	*		MME SAUTEREL		*
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS	*	
MME MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO		*	Mr SENAL	*	
Mr CAPPELLINI		*	Mr ANGLES	*	
MME PRADELLE		*	Mr BARSSE	*	
MME IMBERT		*	Mr DALERY	*	
Mr ABELLA		*	Mr MAGNAN		*
Mr GELY	*		Mr CASTAN		
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY	*	
MME MONTARON SANMARTI	*		Mr LIGNON	*	
Mr BALLESTER		*			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance 14 heures 30 :

Madame la présidente remercie la commune de Thézan les Béziers pour l'accueil et propose d'aborder l'ordre du jour :

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 JANVIER 2025 :

Le comité syndical adopté à l'unanimité le compte rendu.

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Les résultats du Compte financier Unique 2024 sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		+ 494 182.72		+ 1 813 216.64		+ 2 307 399.36
Opérations exercice 2024	4 989.60	20 601.57	1 219 943.21	1 574 121.55	1 224 932.81	1 594 723.12
Totaux exercice 2024		+ 15 611.97		+354 178.34		369 790.31
Résultats clôture 2024		+ 509 794.69		+ 2 167 394.98		+ 2 677 189.67

La présidente sort de la salle.

Jean Marie Milhaud met au vote le compte Financier Unique 2024

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le Compte Financier Unique 2024 ;
- Valide les résultats ci-dessus exposés.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le comité syndical, à l'unanimité, valide les affectations de résultat 2024 suivantes :

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2025 : 509 794.69 €.

R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2025 : 2 167 394.98 €

DELIBERATION N°4 : BUDGET PRIMITIF 2025

La présidente présente le budget primitif pour l'exercice 2025. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total **4 861 866.74 €**, répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 331 019.56 €	4 331 019.56 €	530 847.18 €	530 847.18 €

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2025

DELIBERATION N°5 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES PREVUES AU PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB SUR LA PERIODE 2025-2026 : CONVENTION DE DELEGATION CABEME-EPTB ORB LIBRON

Fin 2018, l'EPTB Orb Libron lançait l'élaboration du **plan de gestion du delta de l'Orb** afin de définir des modalités de gestion de cet espace accueillant trois zones humides lagunaires, des activités agricoles et touristiques. En effet, ce secteur, soumis aux crues de l'Orb et à la submersion marine, a été aménagé au fil du temps pour gérer ces flux hydrauliques parfois antagonistes. Les zones humides s'en sont retrouvées parfois déconnectées de leurs apports chroniques d'eau douce, rallongeant les durées de submersion des secteurs situés en amont. Sur la base du diagnostic concerté et partagé en 2019, le Comité de Pilotage, réuni le 24 février 2020, a arrêté les objectifs et ambitions du plan :

- Reconquérir le fonctionnement hydrologique du delta
- Préserver la diversité des milieux et des habitats et renforcer les liens avec les milieux environnants
- Préserver la qualité des eaux et des lagunes
- Aller dans le sens de l'adaptation au changement climatique
- Améliorer les connaissances sur l'évolution de la zone (évolution du cordon dunaire, dépôts sédimentaires dans les lagunes, poursuite des suivis de la qualité des eaux / eutrophisation...).

Le plan d'actions qui découle du plan de gestion du delta compte 29 actions à mener sur 6 ans pour un montant de près de 6 millions d'euros. Le 15 décembre 2021, l'ensemble des parties prenantes de ce plan d'action, dont la CABEME, se sont engagés à porter les actions qui les concernent en signant la charte du plan de gestion du delta de l'Orb.

Sur la période 2025-2026, la CABEME et l'EPTB Orb Libron se sont engagés à porter 6 études utiles au plan de gestion.

L'EPTB Orb Libron étant au cœur de l'animation du plan de gestion du delta de l'Orb, la CABEME souhaite lui déléguer le portage de ces 6 études, sur la période 2025-2026.

La convention jointe au présent rapport a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La mise en place de cette collaboration permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Autoriser la présidente à signer la convention en objet

DELIBERATION N°6 : PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

Le comité syndical, à l'unanimité :

Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Frédérique Roman présente le bilan du contrat de rivière Orb Libron sur la période 2023-2024.

Béziers, le 21 mai 2025

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 Mai.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bédarieux, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 10 Mai 2025

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY	*		MR ROMERO		*
MR MORGO	*		MME SAUTEREL		*
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MR CAPPELLINI		*	MR ANGLES		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR ABELLA		*	MR MAGNAN	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY		*
MME MONTARON SANMARTI	*		MR LIGNON		*
MR BALLESTER	*				

DELIBERATION N°	2
OBJET :	CREATION D'UN NOUVEAU FOSSE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE RESSUYAGE DES ORPELLIERES -COMMUNE DE SERIGNAN : CONVENTION DE DELEGATION AU TITRE DE LA GEMAPI ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE ET L'EPTB ORB LIBRON

La CABM souhaite déléguer à l'EPTB Orb Libron, dans le cadre de sa compétence prévue au 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de l'opération : **Création d'un nouveau fossé pour l'amélioration des conditions de ressuyage des Orpellières – commune de Serignan.**

Le montant total estimatif de l'opération est de 510 000 € TTC.

Le projet de convention de délégation proposé est annexé à la présente délibération

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention proposé et autorise la présidente à signer la convention proposée.

Béziers, le 21 mai 2025
La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

**RELATIVE A LA MISSION 8°
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**OPERATION DE CREATION D'UN NOUVEAU FOSSE
POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE RESSUYAGE
DES ORPELLIERES – COMMUNE DE SERIGNAN**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Robert Menard**, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée « **CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical en date du ...

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111- 1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral arrétant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au terme des dispositions énoncées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, il est énoncé que :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation. (...) Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

Un syndicat mixte ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin peut être amené à exercer des missions de maîtrise d'ouvrage en lien avec la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau ou des systèmes aquatiques ou encore à participer au travail d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Afin de mener ces missions, un établissement public territorial de bassin peut se voir transférer ou déléguer des compétences par ses membres ou par des collectivités se trouvant sur son territoire d'intervention.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent depuis le 1er janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

L'EPTB Orb Libron est un établissement public territorial de bassin qui exerce notamment des compétences liées à l'animation et la coordination des missions exercées à l'échelle du bassin versant ou liées à la gestion de la ressource en eau.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CABM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Orb Libron**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 —COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

La CABM délègue à **l'EPTB Orb Libron**, dans le cadre de sa compétence prévue au 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de l'opération : **Création d'un nouveau fossé pour l'amélioration des conditions de ressuyage des Orpellières – commune de Serignan.**

ARTICLE 2 — PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre est celui de l'opération de création d'un nouveau fossé pour l'amélioration des conditions de ressuyage des Orpellières – commune de Serignan.

ARTICLE 3 — DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans. La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties au moins 6 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 4 — OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'EPTB Orb Libron met tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

Obtenir pour le compte de la CABM toutes les autorisations administratives utiles à la réalisation du projet : études loi sur l'eau, environnementales, DIG, Natura 2000,...

Réaliser pour le compte de la CABM toutes les démarches foncières utiles à la réalisation du projet : négociations, acquisitions, conventions d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux,...

Solliciter les partenaires financiers pour mobiliser un taux maximum de 80% du montant Hors taxe des travaux ;

Réaliser les travaux de Création d'un nouveau fossé pour l'amélioration des conditions de ressuyage des Orpellières – commune de Serignan. dans le respect des règles de l'art et des montants prévisionnels.
Livrer les ouvrages en cohérence avec les autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 5 — INDICATEURS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La **CABM** et l'**EPTB Orb Libron** s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

- Etat d'avancement des procédures réglementaires ;
- Etat d'avancement des procédures de passation de marchés
- Etat d'avancement du programme de travaux :
 - Taux de réalisation financier de la convention
 - Conformité des ouvrages livrés

ARTICLE 6 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 6.1 –Droit d'accès aux documents

L'**EPTB Orb Libron** devra tout mettre en œuvre pour permettre à **La CABM** d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de l'opération mentionnée ci-dessus. À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation, à la disposition des agents mandatés par **la CABM**, ainsi que tous autres documents qui concernent l'opération. Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation composée au minimum d'un élu de **la CABM** et d'un élu représentant l'**EPTB Orb Libron**, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties. Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour. Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de **la CABM** et de l'**EPTB Orb Libron**. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir. A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties. Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Sans objet.

ARTICLE 8 — CADRE FINANCIER DE LA DÉLÉGATION

L'opération s'appuie sur un montant total estimatif de dépenses de **510 000 € TTC**.

Les recettes sont assurées comme suit :

- Partenaires financiers : 80% du H.T soit 340 000 €
- CABEME : 20% du H.T + TVA soit 170 000 €.

Dès le lancement de la consultation des entreprises pour chaque tranche, la CABM versera la totalité du montant prévisionnel des travaux à l'EPTB.

L'EPTB mettra en place tous les outils financiers nécessaires au financement de l'opération (emprunt, ligne de trésorerie, ...)

En cours d'opération et en cas de dépassement probable des enveloppes prévisionnelles, le montant de la délégation sera ajusté dans le cadre d'un avenant.

A l'issue de chacune des tranches et au vu du bilan définitif, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera produit par l'EPTB.

En fonction de la réalité du montant des travaux (plus ou moins-value) ;

L'EPTB émettra un mandat en cas d'excédent ou un titre de recette en cas de déficit pour équilibrer l'opération.

ARTICLE 9 — CADRE COMPTABLE DE LA DÉLÉGATION

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties fait application des règles de comptabilité publique qui lui sont propres.

ARTICLE 10 — SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

L'EPTB Orb Libron est substitué à la CABM dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la compétence déléguée.

ARTICLE 12 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CABM peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de **l'EPTB Orb libron**.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 13 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à ..., le ... en 3 exemplaires
Transmis au contrôle de légalité

Pour LA CABM
Le Président

Pour l'EPTB Orb Libron
La Présidente

Robert Ménard

Marie Pierre PONS

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce n°1	Délibération n°... du conseil communautaire de la CABM délégrant la compétence en date du
Pièce n°2	Délibération n° du comité syndical de l'EPTB Orb Libron en date du

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 Mai.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bédarieux, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 10 Mai 2025

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	*
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS	*	
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY	*		Mr ROMERO		*
Mr MORGO	*		MME SAUTEREL		*
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS	*	
MME MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO		*	Mr SENAL	*	
Mr CAPPELLINI		*	Mr ANGLES		*
MME PRADELLE		*	Mr BARSSE		*
MME IMBERT		*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA		*	Mr MAGNAN	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN		
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY		*
MME MONTARON SANMARTI	*		Mr LIGNON		*
Mr BALLESTER	*				

DELIBERATION N°	3
OBJET :	OPERATION DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE SERIGNAN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre des procédures de régularisation de ses ouvrages classés (Systèmes d'endiguement et barrage du Guitou), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à l'EPTB Orb et Libron la charge de faire réaliser un certain nombre d'interventions de mises en conformité prescrites par l'Etat au travers des arrêtés Préfectoraux de régularisation correspondants.

Ainsi, pour le système d'endiguement de Sérignan, la construction d'un ouvrage anti-retour sur le fossé de ceinture côté Sauvian est à construire.

L'EPTB, accompagné du bureau d'étude agréé EGIS Eau, a donc fait étudier cet ouvrage.

Sur la base du DCE produit par EGIS, en application du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, l'EPTB a engagé une consultation directe d'un panel de 4 entreprises qualifiées en leur adressant directement le DCE.

La remise des offres a été fixée au vendredi 18 Avril à 16 H00. A l'issue de cette échéance, trois offres nous ont été adressées et une entreprise s'est excusée.

Suite à l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude agréé EGIS EAU, il est proposé d'attribuer la prestation à l'Entreprise CAZAL pour un montant de 98 990.90 € HT

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de l'entreprise CAZAL pour un montant total H.T de 98 9090.90 € H.T ;
- D'autoriser la présidente à signer le marché avec l'entreprise CAZAL conformément à cette offre.

Béziers, le 21 mai 2025

**La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 Mai.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bédarieux, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 10 Mai 2025

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	*
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY	*		MR ROMERO		*
MR MORGO	*		MME SAUTEREL		*
MR GELY	*		MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MR CAPPELLINI		*	MR ANGLES		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE		*
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR ABELLA		*	MR MAGNAN	*	
MR GELY	*		MR CASTAN		
MR AYCART		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY		*
MME MONTARON SANMARTI	*		MR LIGNON		*
MR BALLESTER	*				

DELIBERATION N°	4
OBJET :	ELABORATION AVP GRANDE MAIRE DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DU DELTA : DEMANDE DE SUBVENTION

Le plan de gestion du delta de l'Orb prévoit le rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire. Les premières réflexions relatives à ce projet datent de 2002 et un avant-projet avait été réalisé en 2009.

Le nouveau contexte institutionnel et l'intégration de cette action au plan de gestion du delta permettent de relancer cette opération. Une mise à jour de l'avant-projet de 2009 est nécessaire.

Le montant de cette mise à jour est estimé à 70 000 € H.T.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la présidente à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région et le Département en appui de cette opération

Béziers, le 21 mai 2025

La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 Mai.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bédarieux, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 10 Mai 2025

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ	*	*
Mme PONS	*		Mr DUPIN		*
Mme SAUR	*		Mr SOLANS	*	
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP		*	Mr FARENC	*	
Mme PASSIEUX	*		Mr SOUQUE	*	
Mme GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY	*		Mr ROMERO		*
Mr MORGO	*		Mme SAUTEREL		*
Mr GELY	*		Mr REVERBEL		*
Mme FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE	*	
Mr FREY		*	Mme CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS	*	
Mme MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO		*	Mr SENAL	*	
Mr CAPPELLINI		*	Mr ANGLES		*
Mme PRADELLE		*	Mr BARSSE		*
Mme IMBERT		*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA		*	Mr MAGNAN	*	
Mr GELY	*		Mr CASTAN		
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY		*
Mme MONTARON SANMARTI	*		Mr LIGNON		*
Mr BALLESTER	*				

DELIBERATION N°	5
OBJET :	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

De donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé

**La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS